

(2de Session.)

BILL.

Acte pour amender les lois en force, concernant la vente des liqueurs enivrantes, l'octroi de licences à cet effet, et pour la repression des abus résultant de ce commerce.

Ré-imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.

M. DUKIN.

QUEBEC:

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR
ROSTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE SÈE. URSULE.